

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 26-249

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES
FONCTIONS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME KARINE FARINA, 9^{ème} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et L 2122-20,

CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour assurer dans les meilleures conditions l'administration de la commune, il convient de déléguer certaines fonctions à Madame Karine FARINA, 9^{ème} adjointe au maire, sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté 26-179 du 23 mars 2026.

ARTICLE 2 : Délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Karine FARINA, 9^{ème} adjointe au maire, pour les affaires relevant de l'animation de la vie locale et grands événements.

ARTICLE 3 : Madame Karine FARINA, 9^{ème} adjointe au maire, est autorisée à signer tous les contrats, arrêtés, courriers ou documents relatifs à la gestion du service Événementiel.

En l'absence de Madame Karine FARINA, 9^{ème} adjointe au maire, délégation est donnée à Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe au maire, à signer les bons de commande, contrats, arrêtés, courriers ou documents se rapportant au secteur d'activités visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

Fait en Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, le 16 avril 2026.

Affiché le :

SPECIMEN DE SIGNATURE
Karine FARINA



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

